

Conciliation : est-ce que ça marche ?

Aujourd'hui à 05:00 par Propos recueillis par Ju. B.



[On ne vient pas en conciliation sans un peu de bonne volonté. Photo archives RL/pierre Heckler](#)

Les conciliateurs de justice, en assemblée générale récemment, sont de plus en plus sollicités. Mais certains cas interviennent trop tard.

Quel est le principal souci auquel ont été confrontés les 26 conciliateurs de justice du département l'an passé

Joël BAPTISTE, président de l'association des conciliateurs de justice de la Moselle : « Force est de constater que nous avons de plus en plus de demandes qui n'entrent pas dans le champ de la médiation. C'est un peu lié à la crise. Nous sommes également victimes de notre succès : ceux dont nous avons résolu l'affaire reviennent vers nous. Mais il y a de nombreuses saisines sans suite. Par exemple, nous sommes saisis alors qu'il y a déjà une injonction de payer prononcée par un juge de proximité. »

Comment cela apparaît-il dans vos statistiques ?

« Nous avons en moyenne 1 800 à 1 900 dossiers par an. Nous en sommes l'an dernier à 2 300. Mais à l'arrivée, il y a toujours le même nombre de conciliations prononcées. »

Quel est le taux de réussite d'une conciliation judiciaire ?

« Nous avons environ 60 % de résolution des conflits. Au contraire d'un juge, nous ne pouvons qu'inviter les gens à nous rencontrer. S'ils viennent, c'est qu'ils ont déjà une volonté d'arriver à quelque chose. On peut s'adresser à eux entre quatre yeux. Les demandeurs oublient souvent qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs. Si l'arbre de votre voisin dépasse chez vous et qu'il ne coupe pas les branches, vous pouvez déjà aller lui parler. »

Allez-vous recevoir de nouvelles missions ?

« La direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes devrait nous mettre en avant comme conciliateur dans des affaires commerciales. »

Propos recueillis par Ju.